Accusé de réception en préfecture

095-219501764-20221213-2022-195-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

2 01. 34.50.47.00 Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022.

D.C.M.: 2022-195 - Décision modificative n°4 - budget communal

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS:

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.

Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.

M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRE, Adjointe au Maire

Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire

Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire

Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2314-2.

Vu la délibération n°2022-13 du 10 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-48 du 7 avril 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022-98 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1.

Vu la délibération n°2022-160 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la Décision Municipale DM2022-180, Portant virement de crédit du chapitre Dépenses Imprévues de la section d'investissement (020) vers le Chapitre 23 (Immobilisations en cours), et le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées), et du chapitre Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement (022) vers le Chapitre 012 (Charges de personnel),

Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, Vu l'avis favorable de la commission des finances-informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 de la ville, arrêtée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	Nature		Budgété	DM - Dépenses
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 954 300,00	
022	022	Dépenses imprévues	291 000,00	+35 000,00
TOTAL			231 000,00	-35 000,00 0,00

PAR 30 Voix pour, 02 Voix contre, 00 Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME Pour le Maire, Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.